

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1156

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 1121 de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

**ARTICLE 3**

I. – A la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'ensemble des »

les mots :

« les » .

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« et peuvent demander à faire valider l'expérience acquise »

le signe et les mots :

« . L'expérience acquise par les personnels non enseignants travaillant dans les écoles maternelles peut être validée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.